

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6085

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition de divers locaux situés dans le centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon et appartenant à la société "ANWB" BV**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du pôle commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon, la Communauté urbaine a décidé l'acquisition, par voie de préemption suivant l'arrêté de monsieur le président n° 1999-11-04-R-0156 en date du 4 novembre 1999, du lot n° 9 et d'une partie du lot n° 8 appartenant à la société "ANWB" BV dans un ensemble immobilier situé Porte de Lyon à Dardilly.

Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix total de 252 060 F, somme qui a été consignée dans l'attente de la signature de l'acte authentique à intervenir.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec cette société pour l'acquisition des lots n° 6 et 7 ainsi que de l'autre partie du lot n° 8.

Aux termes du compromis qui a été établi, la société "ANWB" BV céderait l'ensemble des lots n° 6, 7, 8 et 9, correspondant à 341 mètres carrés de locaux commerciaux cédés libres de toute location, ainsi que les 161/1 000 des parties communes générales qui leur sont attachés, au prix total de 960 060 F admis par les services fiscaux, comprenant la somme de 252 060 F afférente à la préemption ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 4 novembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Constate de ce fait, que l'arrêté de préemption n° 1999-11-04-R-0156 en date du 4 novembre 1999 est rapporté.

4° - La dépense liée à ce dossier, à concurrence de 708 000 F, outre les frais d'actes notariés estimés globalement à 17 600 F, sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 204, étant précisé que la somme de 252 060 F a fait l'objet d'un mandat n° 071762 du 28 avril 2000 lors de sa consignation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,